



RÈGLEMENT NO 2016-341 - ZONAGE

CHAPITRE III : LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

SECTION I : CLASSIFICATION DES USAGES

20. DESCRIPTION ET CONTENU DES CLASSES D'USAGES

1. HABITATION

11. Habitation unifamiliale :

Font partie de cette classe:

- 111. Habitation unifamiliale isolée
- 112. Habitation unifamiliale jumelée
- 113. Habitation unifamiliale en rangée
- 114. Habitation unifamiliale à cour latérale zéro

12. Habitation bifamiliale :

Font partie de cette classe:

- 121. Habitation bifamiliale isolée
- 122. Habitation bifamiliale jumelée
- 123. Habitation bifamiliale en rangée

13. Habitation multifamiliale :

Font partie de cette classe:

- 131. Habitation multifamiliale isolée
- 132. Habitation multifamiliale jumelée
- 133. Habitation multifamiliale en rangée



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.



RÈGLEMENT NO 2016-341 - ZONAGE

CHAPITRE III : LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

14. Habitation dans un bâtiment à usages multiples :

15. Habitation communautaire :

Font notamment partie de cette classe les centres de transition, les centres de réadaptation pour handicapés physiques, pour handicapés mentaux, pour mésadaptés sociaux, pour alcooliques et toxicomanes, les centres d'hébergement pour personnes âgées, les résidences d'étudiants, les maisons de chambres, les couvents, les monastères et les presbytères.

16. Maison mobile ou unimodulaire :

17. Chalet :

SECTION III : NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL

43. VARIATION DE LA HAUTEUR D'UN BATIMENT PAR RAPPORT AU BATIMENT VOISIN

Malgré les hauteurs maximales prescrites à la grille des spécifications, la hauteur d'un bâtiment en mètres ne peut excéder de plus de 75% la hauteur du bâtiment le moins haut dans un rayon de 12 mètres, mesurée à partir du niveau moyen du sol.



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.



RÈGLEMENT NO 2016-341 - ZONAGE

CHAPITRE III : LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

TERMINOLOGIE

Bâtiment principal : Bâtiment où sont exercés le ou les usages principaux et certains usages complémentaires ou additionnels.

Étage : Partie d'un bâtiment comprise entre la surface d'un plancher et le plafond ou le toit immédiatement au-dessus.

Habitation : bâtiment ou partie de bâtiment destiné à abriter des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements, incluant les chalets de villégiature, les gîtes touristiques, mais excluant les camps de chasse, les hôtels, les motels et les auberges.

Habitation bifamiliale : Bâtiment isolé comprenant 2 logements.

Habitation multifamiliale : Bâtiment comprenant plus de 2 logements (voir illustration 5).

Habitation unifamiliale : Bâtiment comprenant un seul logement (voir illustration 5).

Hauteur d'un bâtiment en étages : Le premier étage d'un bâtiment est celui dont le plancher est situé le plus près du sol et dont plus de la moitié de la hauteur est située au-dessus du niveau moyen du sol nivelé en façade avant du bâtiment (voir illustration 6).

Hauteur d'un bâtiment en mètres : Distance verticale entre le niveau moyen du sol nivelé en façade du bâtiment donnant sur rue et le point le plus haut du bâtiment à l'exclusion des cheminées, antennes, clochers, campaniles, puits d'ascenseurs ou de ventilation, et autres dispositifs mécaniques placés sur le bâtiment (voir illustration 6).



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.

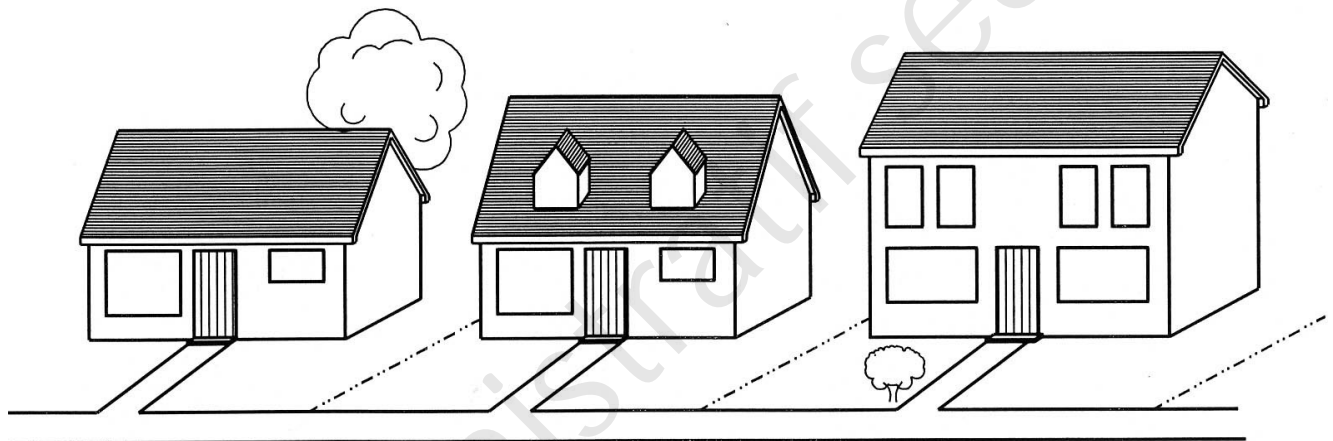


RÈGLEMENT NO 2016-341 - ZONAGE

CHAPITRE III : LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Illustrations 5 : Typologies de bâtiments résidentiels

1° Bâtiments unifamiliaux isolés



2° Bâtiments unifamiliaux jumelés



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.



RÈGLEMENT NO 2016-341 - ZONAGE

CHAPITRE III : LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

3° Bâtiments unifamiliaux en rangée



4° Bâtiment isolé de 6 logements



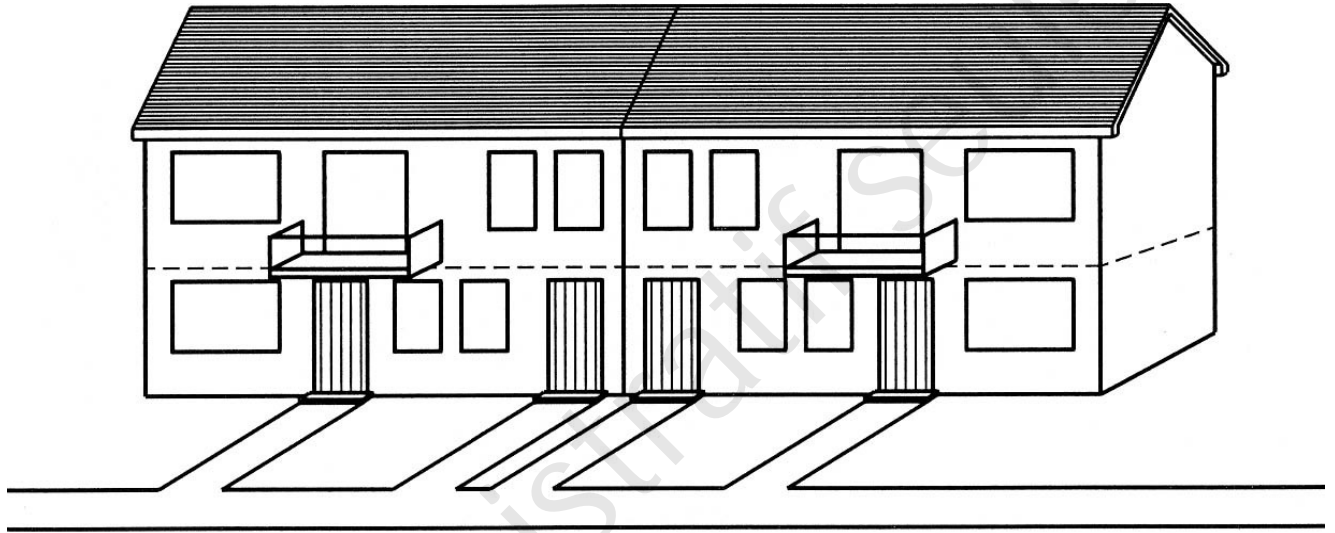
Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.



RÈGLEMENT NO 2016-341 - ZONAGE

CHAPITRE III : LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

5° Bâtiments jumelés de 2 logements chacun



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.

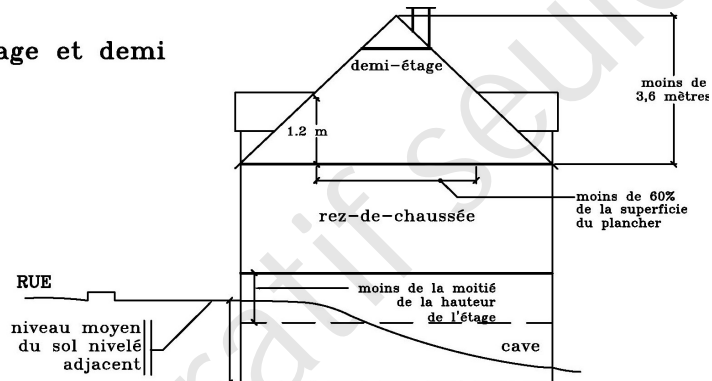


RÈGLEMENT NO 2016-341 - ZONAGE

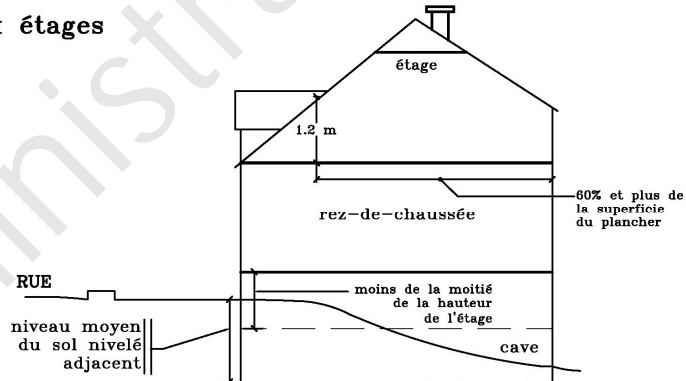
CHAPITRE III : LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Illustrations 6 : Calcul de la hauteur d'un bâtiment

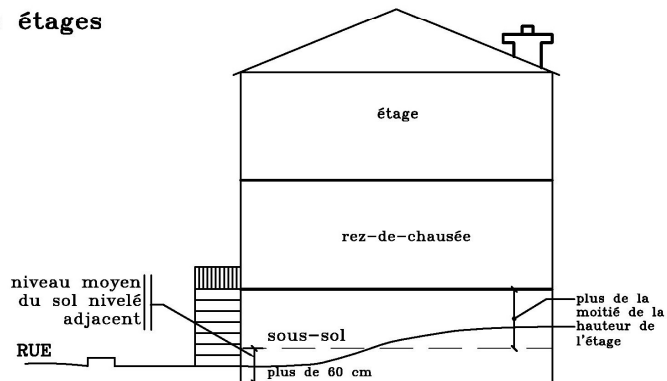
Bâtiment d'un étage et demi



Bâtiment de deux étages



Bâtiment de trois étages



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.